



**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DU PRIEURÉ**

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1 et suivants ;
- Vu les articles R.417-9 et suivants du code de la route ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, rue du Prieuré ;
- Considérant qu'un parking est disponible à proximité immédiate ;
- Considérant la gêne occasionnée pour accéder aux garages de l'association Arts en Tonnerrois ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de laisser un accès aux garages de l'association Arts en Tonnerrois, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place de stationnement la plus proche desdits garages, située rue du Prieuré.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par les deux premiers articles prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 6 : Monsieur le maire de Tonnerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Tonnerre,
- La police municipale de Tonnerre,

Fait à Tonnerre, le 06 juin 2024

Le Maire,



Cédric CLECH